

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 101

présenté par

Mme Pochon, M. Raux, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement adresse au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'impact des violences subies par les élus locaux dans le cadre de leur mandat sur leur santé mentale et la poursuite de l'exercice de leur mandat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologistes-NUPES demande un rapport sur l'impact des violences subies par les élus locaux dans le cadre de leur mandat sur leur santé mentale et la poursuite de l'exercice de leur mandat

D'après la Direction générale de la police nationale (DGPN), depuis le 1er janvier 2023, 1 837 atteintes à des élus locaux ont été recensées. 76% d'entre elles constituent des violences psychologiques par des paroles écrites ou orales telles que des outrages et injures, de la diffamation, des menaces et menaces de mort, ou des usurpations d'identité. 12% constituent des faits de violences physiques. Par ailleurs, d'après le rapport sénatorial de 2019 sur les menaces et les agressions auxquels sont confrontés les maires, 35,7 % des incivilités subies par les maires interrogés ont eu lieu dans des communes de moins de 500 habitants, et dans 83 % des cas, les attaques physiques ont eu lieu dans une commune de moins de 3 500 habitants. Ces faits ne sont pas sans conséquences sur la santé mentale des élus locaux.

Dans le cadre du Plan National de prévention et de lutte contre les violences aux élus, un volet d'appui psychologique est prévu en lien avec le Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Élus (CALAE). Depuis 2020, l'Association des Maires de France (AMF) a mis en place un « Observatoire des agressions envers les élus » en lien avec ses 103 associations départementales pour remonter des informations fiables d'agressions ou autres violences subies par les élus afin d'établir un état des lieux. Sur le volet de la santé mentale, l'Observatoire s'associe avec France Victime pour délivrer un appui psychologique aux élus, en plus d'un accompagnement juridique.

Dans le prolongement de ces initiatives, cette demande de rapport demande donc au Gouvernement de se mettre en lien avec toute organisation pertinente et association d'élus locaux, pour affiner la compréhension des impacts que peut avoir le rôle de titulaire d'un mandat électif public et des formes de violences que peuvent subir les élus dans le cadre de leur mandat sur leur santé mentale. Ce rapport devra prendre en compte des situations géographiques plurielles vécues par les élus sur le territoire national. Il devra prêter en ce sens une attention particulière aux élus des territoires ruraux qui subissent un plus grand isolement et des difficultés spécifiques.

Cet amendement est inspiré de l'Association des maires de France et de l'Association des maires ruraux de France.